

# Revêtements de sols industriels composites amiantés 1

## Aperçu

### L'essentiel en bref

- Des revêtements de sols composites amiantés ont été posés dans des bâtiments industriels et commerciaux ainsi que dans des salles polyvalentes en Suisse jusqu'en 1990.
- L'utilisation de l'amiante fait l'objet d'une interdiction générale depuis 1990.** En principe, les revêtements de sols posés après cette année ne devraient donc pas contenir d'amiante.
- Conformément à l'art. 3 al. 2 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), le risque de libération de fibres d'amiante doit faire l'objet d'une évaluation avant le traitement ou l'enlèvement des revêtements de sols.
- Les mesures de protection dépendent des méthodes de travail et du potentiel de libération de fibres d'amiante.
- Les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante doivent être confiés exclusivement à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

En présence de revêtements de sols industriels composites susceptibles de contenir de l'amiante, le risque de libération de fibres d'amiante doit être évalué de manière approfondie avant le début des travaux.



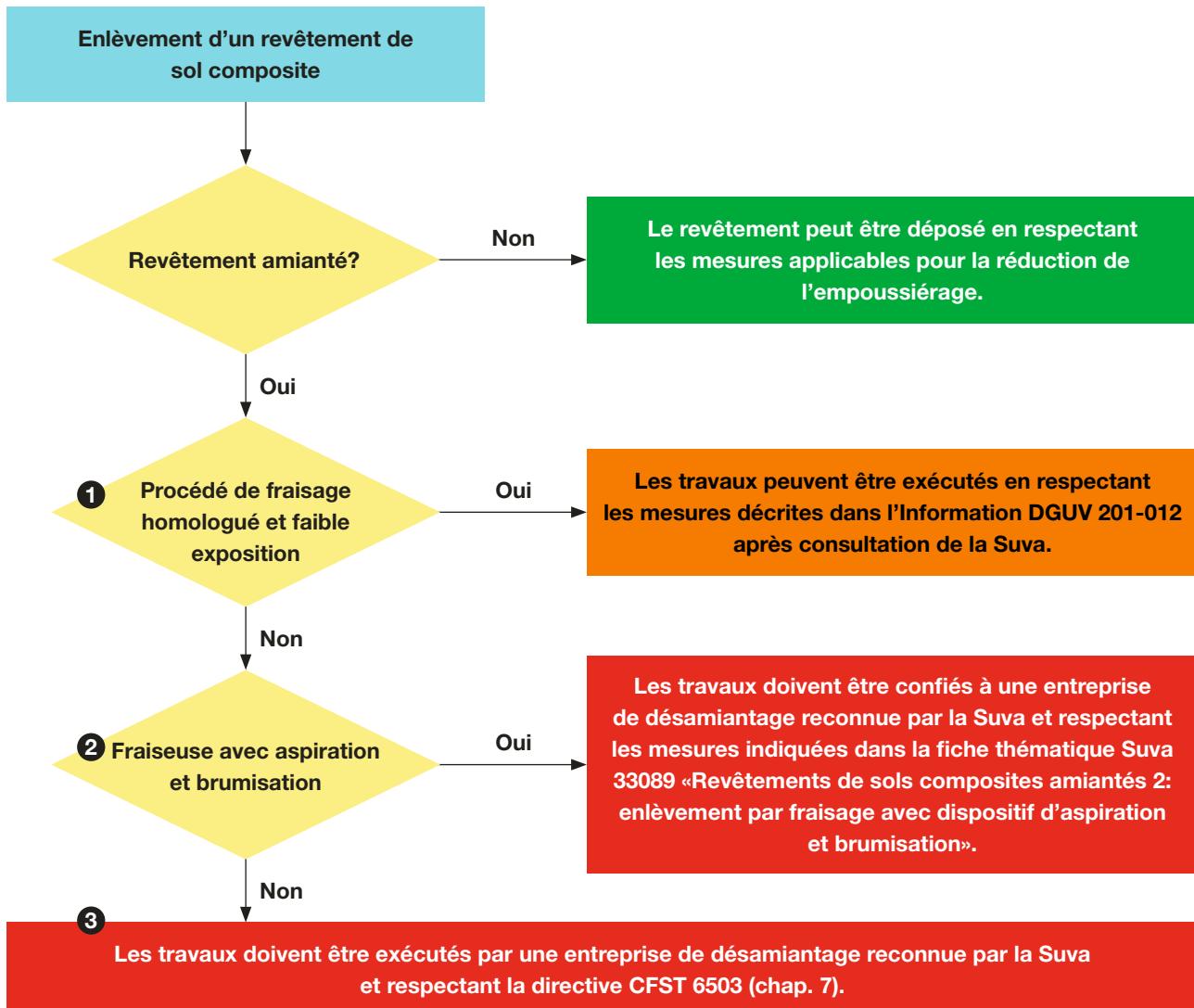
1 Revêtement de sol composite: chape de magnésie



2 Enlèvement d'un revêtement de sol à l'aide d'un marteau piqueur



## Méthode



### Remarques importantes (schéma)

1. Les travaux de fraisage sont à réaliser selon des modes opératoires standardisés pour les travaux à faible exposition (p. ex. Information DGUV 201-012) et pour lesquels il est établi que la concentration d'amiante au poste de travail ne dépasse pas la valeur limite.
2. Les travaux de fraisage doivent être effectués au moyen d'une fraiseuse avec dispositifs d'aspiration à la source et de brumisation.
3. Le ponçage du sol ou l'utilisation d'un marteau piqueur ou d'un marteau pneumatique entraîne la libération de grandes quantités de fibres d'amiante (fig. 2).

### Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)  
art. 3.2, 4, 81–86

Directive CFST 6503 «Amiante»



**Informations complémentaires**  
[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Fiche thématique «Revêtements de sols industriels composites amiante 2: enlèvement par fraisage avec dispositif d'aspiration et brumisation»: [www.suva.ch/33089.f](http://www.suva.ch/33089.f)

Suva, secteur génie civil et bâtiment  
Tél. 058 411 12 12, [secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)